

Ent. 251-3 @ 74

COMMISSION pour l'examen de la proposition de loi de M. Léopold THÉZARD et plusieurs de ses collègues, ayant pour objet d'accorder au sieur J. LAFFITTE, forgeron, à Paris, la continuation pendant cinq années du privilège d'un **brevet d'invention** de quinze ans, qui lui a été délivré le 16 août 1879 sous le n° 132279, et un certificat d'addition du 9 février 1882. (N° 133 et 149, session 1894.)

Nommée le 12 juillet 1894.

MM.

- 1<sup>er</sup> BUREAU : JULES CAZOT.  
2<sup>e</sup> — DUFOUSSAT.  
3<sup>e</sup> — LE ROYER. *Secrétaire*  
4<sup>e</sup> — MARQUIS.  
5<sup>e</sup> — CORDELET.  
6<sup>e</sup> — MIR.  
7<sup>e</sup> — CADUC. — *Rapporteur*  
8<sup>e</sup> — PEAUDECERF.  
9<sup>e</sup> — BONNEFOY-SIBOUR. *Secrétaire*
- 109



16 juillet 1894

Comme pour l'examen de la  
Proposition en l'honneur de M.  
Léopold Thiers et plusieurs de ses  
collèges ayant pour objet  
d'accorder au sieur J. Laffitte forgeron  
à Paris la continuation pendant  
cinq années du privilège d'un  
Brevet d'invention de quinze ans  
qui lui a été décerné le 16 août  
1879 sous le n° 132279 et un  
certificat d'addition du 9 février  
1882 (n° 133 et 149 annexes de  
1894) la séance est ouverte à 3 heures  
M. de Royer est nommé président  
M. Boumefroy-Sibour secrétaire  
M. Jules Cayat se déclare favorable  
M. Dufourcat id.  
M. de Royer hostile  
M. Margueris id.  
M. Min id.  
M. Caduc favorable  
M. Scauereuf hostile  
M. Boumefroy-Sibour favorable  
M. Cordelat est absent  
M. J. Laffitte est entendu  
M. de Verimac secrétaire est  
également entendu, on sur son avis  
La séance est levée à 4 1/2  
et renvoyée à 4 3/4  
Le Secrétaire  
Boumefroy-Sibour

16 Juillet 1894

La séance est reprise à 9 heures  
 M. Laffitte continue à être  
 entendu, il expose les raisons sur  
 l'ont mis dans l'impossibilité de  
 concéder, jusqu'à ce jour  
 les avantages de son projet.

M. Cordet est entendu et  
 donne l'opinion de son  
 bureau il se déclare favorable  
 en principe à la proposition  
 tout en faisant ses réserves.

Le principe de la proposition  
 est voté par cinq voix contre  
 quatre.

M. Merimee Caduc est  
 nommé rapporteur.

La séance est levée  
 à 5 1/2

Le Secrétaire  
 Boussy-Fleury

